

Règlements, politiques et procédures

Cégep de Saint-Félicien

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DE BIOÉTHIQUE

Adoptée au conseil d'administration du 28 novembre 2017

Le genre masculin est utilisé pour faciliter la lecture du document.
Il inclut le genre féminin lorsque le contexte s'y prête.

1.0 BUT

Le comité de bioéthique vise à promouvoir le respect, l'intégrité et la sécurité des êtres humains, liquides biologiques, micro-organismes et cultures cellulaires lorsqu'ils sont impliqués au sein d'activités de recherche dans les projets éducatifs du Cégep ou en partenariat avec le Cégep.

Les deux sites de formation (le Cégep de Saint-Félicien et le Centre d'études collégiales à Chibougamau) disposent chacun d'un comité de bioéthique permanent institué par le conseil d'administration du Cégep (CA.93-07-01). Les comités font des recommandations à la Direction générale sur les éléments d'application, les normes et les règles d'intervention, en ce qui concerne les règles et procédures à respecter lorsque des humains, liquides biologiques, micro-organismes ou cultures cellulaires sont impliqués au sein d'activités de recherche dans des projets éducatifs du Cégep ou en partenariat avec le Cégep.

2.0 CRITÈRES D'APPLICATION

Les recherches réalisées par des étudiants dans le cadre d'un cours ou d'une activité pédagogique, qui font appel à des êtres humains, des liquides biologiques, des micro-organismes ou des cultures cellulaires et qui n'utilisent pas la méthode expérimentale sont aussi assujettis à la *Politique institutionnelle sur l'éthique de la recherche* avec des êtres humains. Pour ces recherches, la validation éthique est alors confiée aux départements concernés et le comité de bioéthique n'est pas requis.

Les recherches réalisées par des étudiants dans le cadre d'un cours ou d'une activité pédagogique, qui font appel à des êtres humains, des liquides biologiques, des micro-organismes ou des cultures cellulaires et qui utilisent la méthode expérimentale sont aussi assujettis à la *Politique institutionnelle sur l'éthique de la recherche* avec des êtres humains, mais un avis du comité de bioéthique est alors nécessaire.

Lors d'activités de recherche en dehors du cadre pédagogique, les utilisateurs doivent se référer aux autres politiques en vigueur au Cégep, notamment la *Politique institutionnelle sur l'éthique de la recherche avec des êtres humains* (2017) et la *Politique institutionnelle sur l'intégrité en recherche* (2017).

Service émetteur: ÉDU
Numéro du sujet: 016

Date: 17-11-28



Règlements, politiques et procédures

Cégep de Saint-Félicien

3.0 COMPOSITION

Selon le site, les comités se composent de cinq (5) membres :

COMPOSITION DES COMITÉS DE BIOÉTHIQUE	
<i>Cégep de Saint-Félicien</i>	<i>Centre d'études collégiales à Chibougamau</i>
Un (1) adjoint à la Direction des études	Le Directeur de centre
Un (1) représentant du département de Sciences humaines ou de Philosophie, délégué par le syndicat	Un (1) représentant du département de Sciences humaines ou de la Formation générale
Un (1) représentant du département de Sciences de la nature, délégué par le syndicat	Un (1) représentant du département de Sciences de la nature
Un (1) représentant des départements d'un programme technique, délégué par le syndicat	Un (1) représentant des départements d'un programme technique
Un (1) représentant des techniciens travaillant dans les laboratoires, délégué par son syndicat	Un (1) représentant des techniciens travaillant dans les laboratoires

Le comité peut s'adjoindre des personnes-ressources pour l'analyse de certains protocoles.

Les membres représentant les départements d'enseignement et le représentant des techniciens siègent au comité sur une base annuelle; leur mandat est cependant renouvelable annuellement. Afin d'assurer la tenue des réunions des comités de bioéthique dans un délai optimal, il est recommandé d'identifier un substitut pour chaque représentant nommé.

Le quorum est fixé à la moitié des membres plus un et doit être représentatif de la composition du comité de bioéthique. Les décisions se prennent par consensus.

4.0 POUVOIRS

Aux fins d'assumer son mandat et d'exercer ses responsabilités, le comité est investi par le conseil d'administration du Collège des pouvoirs particuliers définis ci-dessous :

- en tout moment, visiter tout local d'enseignement du Cégep où des humains participent à des activités de recherche ou à des activités pédagogiques comme sujets d'expérimentation;
- avant le début de toute activité d'enseignement, des humains, des liquides biologiques, des micro-organismes ou des cultures cellulaires, examiner, évaluer et approuver le protocole d'utilisation soumis par le ou les enseignants responsables;

Règlements, politiques et procédures

Cégep de Saint-Félicien

- faire cesser toute expérimentation à des fins pédagogiques qui s'écartent du projet accepté par le comité ou qui n'a pas été analysé par le comité.

5.0 RESPONSABILITÉS

- a) Le comité doit faire en sorte qu'aucun programme d'enseignement comportant la participation d'êtres humains, de liquides biologiques, de micro-organismes ou de cultures cellulaires à des fins de recherche ne soit mis en route sans l'approbation préalable par le comité d'un protocole écrit.
- b) Tous les enseignants qui prévoient la présence d'êtres humains, de liquides biologiques, de micro-organismes ou de cultures cellulaires comme sujets d'expérimentation doivent soumettre au comité les protocoles expérimentaux et contenir les informations suivantes :
 - objectif(s) visé(s);
 - le titre de l'expérimentation;
 - le nom de l'enseignant responsable et des étudiants;
 - la ou les dates de l'expérimentation;
 - le numéro du cours;
 - une description détaillée du matériel biologique ou chimique utilisé et des risques potentiels;
 - une description détaillée des procédures adoptées en ce qui concerne l'implication d'humains comme participants à des activités de recherche ou comme sujet d'expérimentation;
 - tout autre renseignement jugé important, nécessaire ou pertinent.

N.B. : Toutes ces informations doivent être présentées de façon à ce que tous les membres du comité puissent les comprendre aisément.

- c) Le comité devra veiller, s'il y a lieu, à ce que le formulaire de « Consentement éclairé » soit signé par chacun des sujets faisant partie de l'expérimentation ou par un tiers autorisé s'il s'agit de personnes mineures.
- d) Le comité doit être mis au courant de toute modification à un protocole déjà approuvé. Lorsqu'il y a des modifications importantes dans la participation des humains comme sujets d'expérimentation, un nouveau protocole doit être soumis pour approbation.
- e) Le comité doit établir une procédure visant à faire en sorte que l'intégrité et l'intimité de la personne soient respectées;

Service émetteur: ÉDU Numéro du sujet: 016

Date: 17-11-28



Règlements, politiques et procédures

Cégep de Saint-Félicien

f) La participation comme sujet d'expérimentation doit être sans contraintes.

6.0 RÉUNIONS

Le comité doit se réunir au besoin lorsque des protocoles utilisant des êtres humains, des liquides biologiques, des micro-organismes ou des cultures cellulaires, dans le cadre d'activités de recherche de nature pédagogique ou comme sujets d'expérimentation, lui sont acheminés.

Le comité doit se réunir dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant le dépôt d'une demande et remettre sa recommandation dans un délai maximal de trois (3) jours ouvrable suivant la réunion.

7.0 GÉNÉRALITÉS

Le comité peut revoir, à intervalles réguliers si nécessaire, son mandat afin de pouvoir répondre aux besoins changeants du Collège et aux normes régissant l'expérimentation et proposer des amendements qui devront être approuvés par la direction du Cégep.

8.0 JURIDICTION DU COMITÉ

La juridiction du comité s'étend à tous les projets pédagogiques en lien avec le Cégep, peu importe que les espaces physiques utilisés soient extérieurs ou intérieurs.

9.0 PRÉSIDENTE DU COMITÉ

La présidence est assumée par un adjoint à la Direction des études ou par le Directeur du Centre d'études collégiales à Chibougamau.

10.0 RAPPORT ANNUEL

Le ou avant le 15 juin de chaque année, le comité fait rapport de ses travaux de l'année précédente à la Direction des études et convient avec les instances et services concernés des suites à donner à ses travaux.